



CHAMPIONNAT DU MONDE 2015 DE LA ISF

PROCESSUS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR MASCULINE

SECTION 1 – OBJECTIF

Le programme de l'équipe nationale senior masculine de 2015 fera compétition aux Jeux panaméricains de 2015. L'objectif de ce document est de définir le processus qui sera utilisé par Softball Canada pour sélectionner des athlètes à l'équipe des Jeux panaméricains de 2015.

Ce processus de sélection a deux objectifs:

- Sélectionner des athlètes éligibles à un bassin d'athlètes. Les athlètes dans le bassin sont ceux, identifiés par Softball Canada, qui ont démontré le potentiel de se mériter un poste sur une équipe nationale actuelle ou future. À tout moment, le bassin d'athlètes représente un aperçu du talent canadien au softball masculin.
- À partir du bassin, choisir la meilleure équipe possible pour le Championnat du monde de la ISF. Bien que certains critères objectifs seront utilisés pour sélectionner les équipes, il est aussi reconnu qu'il y a un élément subjectif significatif. Les éléments subjectifs comprennent des facteurs tels que la performance précédente ou actuelle, l'expérience, les besoins par rapport aux positions, le leadership et la cohésion d'équipe.

SECTION 2 – ADMISSIBILITÉ

Afin d'être éligible à être sélectionné au bassin d'athlètes, un athlète doit être en règle auprès de Softball Canada, un citoyen canadien qui détient un passeport canadien valide, ou une personne éligible à avoir une citoyenneté canadienne qui poursuit activement l'obtention de sa citoyenneté.

Afin d'être éligible à être sélectionné à une équipe, l'athlète doit rencontrer toute condition d'âge et de citoyenneté stipulés par les organisateurs de l'événement dans lequel l'équipe fera compétition.

SECTION 3 – AUTORITÉ DE SÉLECTION

Le Conseil d'administration a délégué l'autorité de toute prise de décision sous cette politique à l'entraîneur chef.

L'entraîneur chef possède l'autorité finale sur toutes les décisions de sélection, incluant la sélection d'athlètes au bassin, ajouter des athlètes additionnels au bassin, sélectionner des équipes à partir du bassin, retirer des athlètes du bassin ou d'une équipe, et sélectionner des athlètes remplaçants à une équipe si nécessaire. Lors de la prise des décisions concernant les sélections, l'entraîneur chef consultera avec le Gérant – Équipes Nationales et avec le personnel des entraîneurs. Dans le contexte de ce document, le personnel des entraîneurs comprend les entraîneurs adjoints, les dépisteurs et les évaluateurs tels que désignés par Softball Canada.

SECTION 4 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Sélection au bassin

L'entraîneur chef, en consultation avec le personnel des entraîneurs et le Gérant – Équipes Nationales, choisira un bassin de jusqu'à 40 athlètes. Le bassin d'athlètes initial sera publié avant le 10 décembre 2014. Des athlètes additionnels peuvent être ajoutés à la discrétion de l'entraîneur chef en tout temps après cette date. La sélection du bassin sera basé sur :

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins positionnels
- Le développement et/ou amélioration actuelle ou projetée
- La contribution/leadership à la cohésion d'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement

Sélection à l'équipe

Les athlètes du bassin seront sélectionnés à l'équipe avec le but de mettre la meilleure équipe possible ensemble pour tout événement particulier. Les facteurs qui seront considérés dans cette sélection comprennent les aspects physiques et techniques du sport, ainsi que la dynamique d'équipe.

Ces facteurs, qui seront pondérés par l'entraîneur chef selon ce que ce dernier juge approprié dans le processus de la prise de décisions, incluent :

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins positionnels (primaire et substitut)
- Le développement et/ou amélioration actuelle ou projetée
- La contribution/leadership à la cohésion d'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement

Il est compris que dans le processus de faire les sélections pour créer la meilleure équipe possible, il est possible que les meilleurs athlètes individuels pourraient ne pas être sélectionnés. L'entraîneur chef possède aussi la discrétion de nommer un athlète à une équipe même si l'athlète ne pourrait pas avoir été formellement nommé au bassin.

Les échéances qui seront suivies dans la sélection du bassin et la sélection d'athlètes pour l'équipe du Championnat du monde sont les suivantes. Notez que les événements, dates et heures spécifiques sont sujet au changement.

- L'entraîneur chef identifiera le bassin initial avant le 10 mai 2014.
- L'entraîneur chef peut ajouter au bassin en tout temps à sa discrétion.
- L'entraîneur chef nommera un groupe initial de jusqu'à 20 joueurs qui seront sélectionnés pour participer à un camp de sélection en mai 2015 – dates et endroit à déterminer.
- L'entraîneur chef sélectionnera jusqu'à 12 joueurs du 'noyau' qui seront sélectionnés pour participer au Championnat du monde 2015 de la ISF avant le 15 décembre 2014 alors que les joueurs restants de la formation seront ajoutés avant le 15 juin 2015.
- Des joueurs alternes peuvent être ajoutés à l'équipe pour remplacer un athlète retiré de l'équipe selon la section 5. L'addition d'alternes à l'équipe est à la discrétion seule de l'entraîneur chef et sera faite en respectant la philosophie de mettre la meilleure équipe possible sur le terrain.

CIRCONSTANCES IMPRÉVUES / CHANGEMENTS AU DOCUMENT

Dans le cas que des circonstances imprévues font en sorte que le processus de sélection ou les échéances plus hautes ne soient pas exécutés tels que décrits dans ce document, Softball Canada se réserve le droit d'identifier un processus ou des échéances alternes. Si ce cas se présente, tous les athlètes du bassin d'athlètes seront notifiés de ces changements dans un délai raisonnable.

SECTION 5 – RENVOI D'UN ATHLÈTE DU BASSIN DES ATHLÈTES OU D'UNE ÉQUIPE

5.1 À la sélection au bassin des athlètes ou à l'équipe, l'athlète doit :

- a) Signer une entente de membre d'équipe
- b) Fournir tous les documents requis à Softball Canada (information de passeport, etc.)
- c) Participer aux événements, activités et rencontres d'équipe, tels que dirigés par l'entraîneur chef ou une personne qu'il a désigné
- d) Assurer qu'ils portent de l'équipement et des vêtements appropriés
- e) Obéir à tous les règlements établis par l'entraîneur chef et/ou Softball Canada
- f) Assister Softball Canada aux relations publiques et les projets de collecte de fonds tel que requis

5.2 Un athlète peut être retiré du bassin des athlètes ou d'une équipe si l'athlète :

- a) Est incapable de rencontrer les attentes de performance;
- b) Est incapable de participer en raison de blessure, d'une maladie ou pour toute autre raison médicale tel que déterminé par le personnel médical de Softball Canada;
- c) Est incapable de s'engager aux activités et événements du programme des équipes nationales (notez qu'un athlète peut recevoir une exemption de l'entraîneur chef et de Softball Canada);
- d) Viole les règlements d'équipe et/ou les politiques et procédures de Softball Canada;
- e) Présente une conduite qui est nuisible à l'image du programme de l'équipe nationale de Softball Canada;
- f) Ne respecte pas l'entente d'athlète;
- g) Se retire volontairement;
- h) Est retiré par une commission d'appel ou de discipline de Softball Canada; ou
- i) Se représente de façon frauduleuse

SECTION 6 – SUBSTITUTION DES ATHLÈTES ALTERNES

Lorsque nécessaire et approprié, un athlète retiré d'une équipe peut être remplacé par un athlète alterner du bassin d'athlètes.

SECTION 7 – APPELS

Les sélections de Softball Canada à l'équipe et du Championnat du monde peuvent être portées en appel conformément aux procédures telles que décrites dans la politique d'appels de Softball Canada.